



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 29 AVRIL 2026

AFFAIRE N° 25-20260429

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CASUD AU SYNDICAT
MIXTE DES HIRONDELLES**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois d'avril à dix heures et vingt-sept minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 23 avril 2026, sous la présidence de Monsieur CHAUSSALET Alexis (de l'affaire n° 01 à n° 27-20260429, puis n° 30-20260429, en partie aux affaires n° 31-20290429 et n° 33-20290429, puis de l'affaire n° 34 à 39-20260429), puis de celle de Monsieur LEBRETON Patrick, le 1^{er} Vice-Président (de l'affaire n° 28 à l'affaire n° 29-20260429, en partie aux affaires n° 31-20260429 et n° 33-20260429), et de celle de Monsieur IDMONT Corentin, le 3^e Vice-Président (à l'affaire n° 32-20260429).

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 41

Absents représentés : 07

Absents : 00

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

CHAUSSALET Alexis, ODAYEN Danon, DUCROUX Éric, LAURET Pauline, PICARD Aurélien, GAUTHIER VIDOT Christine, OTAL Candy, DIJOUX Cédric, OLICHON Christelle, IDMONT Corentin, MURAT Marie-Pierre, LEBOT Dominique, LOUARN Katell, CAZAL Rémi (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 19-20260429), BÉLAIR Céline, DALLOU Jean-Eudes, NATY Nadège.

BENARD Monique, HOARAU Jacquet, ELIZEON ABMON Liliane, BASSIRE Nathalie.

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick, BENARD Fiona (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 19-20260429 et de l'affaire n° 22 à l'affaire n° 39-20260429), HOAREAU Sylvain, MUSSARD Rose Andrée, CARDIN François, LEJOYEUX Marie Andrée, LEBON David, LANDRY Christian, JAVELLE Blanche Reine, VIENNE Axel, BATIFOULIER Jocelyne, DAMOUR Colette, HUET Henri Claude, COURTOIS Lucette, HOAREAU Emile.

LEBON Jeannot, FONTAINE Marie France.

- Commune de l'Entre-Deux -

CLAIN Camille, RIVIERE Garry.

BEGUE Patrick.

Communauté d'Agglomération du Sud

- Commune de Saint-Philippe -

TURPIN Clarita.

ÉTAIENT REPRESENTES (PROCURATION)

- Commune du Tampon -

LA PORTE Gilbert représenté par PICARD Aurélien, CAZAL Rémi représenté par LEBOT Dominique (de l'affaire n° 20 à l'affaire n° 39-20260429).

THIEN-AH-KOON Patrice représenté par M. HOARAU Jacquet, PICARDO Bernard représenté par ABMON Liliane.

- Commune de Saint-Joseph -

LEICHNIG Stéphanie représenté par HOAREAU Sylvain, MUSSARD Harry représenté par LEBRETON Patrick, BENARD Fiona représentée par DAMOUR Colette (de l'affaire n° 20 à l'affaire n° 21-20260429).

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier représenté par TURPIN Clarita.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame Camille CLAIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 25-20260429**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CASUD AU SYNDICAT MIXTE DES
HIRONDELLES**

Le Président rappelle à l'Assemblée que la CASUD, suite au transfert de la compétence eau potable, s'est substituée aux communes du Tampon et de Saint-Joseph au sein du syndicat mixte d'alimentation en eau potable des Hironnelles.

Le syndicat mixte a été créé par arrêté préfectoral du 2 juillet 1984. Les statuts ont été modifiés par arrêté préfectoral du 7 juillet 2011.

Le syndicat a comme compétence la production d'eau potable à partir de la source des Hironnelles située sur la commune du Tampon et la gestion du réseau d'adduction y afférent pour le compte de ses membres.

Le syndicat mixte est formé entre :

Le syndicat est composé de la CASUD, et de la CIVIS. Conformément à l'article 5 de ses statuts, le comité syndical comprend :

- pour la CASUD : 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants ;
- pour la CIVIS : 2 délégués titulaire et 2 délégués suppléants.

Conformément à l'article L. 2121-33 du CGCT, transposable aux EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du même Code, « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes* ».

Ainsi, le Président rappelle également que dans les syndicats mixtes fermés, composés uniquement de collectivités territoriales et de leurs groupements, les règles sont fixées par la loi. L'article L. 5711-1 du CGCT renvoie notamment à l'article L. 5211-8 du CGCT, selon lequel les délégués sont élus par l'organe délibérant de chaque membre au scrutin uninominal majoritaire à trois tours, le principe étant celui du scrutin secret.

Les délégués sont de ce fait, élus par l'organe délibérant au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Cependant, l'article L. 5711-1 du CGCT prévoit également que le « *conseil municipal et l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte* ».

Communauté d'Agglomération du Sud

Faisant suite au renouvellement du Conseil communautaire, il est donc proposé à l'Assemblée de désigner les nouveaux délégués afin de représenter la CASUD au Syndicat mixte d'alimentation en eau potable des Hirondelles.

Il convient de désigner 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants de la CASUD pour siéger au comité syndical du syndicat mixte d'alimentation en eau potable des Hirondelles.

Afin de procéder à l'élection, le Président propose que les listes lui soient communiquées.

Les candidatures suivantes sont présentées :

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
CHAUSSALET Alexis	GAUTHIER VIDOT Christine
ODAYEN Danon	LA PORTE Gilbert
DUCROUX Éric	OTAL Candy
PICARD Aurélien	OLICHON Christelle
NATY Nadège	MURAT Marie-Pierre
HUET Henri Claude	LEJOYEUX Marie Andrée

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- de désigner les 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants afin de représenter la CASUD au comité syndical du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable des Hirondelles,
- de procéder à un vote à main levée, si accord unanime du Conseil,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

A l'unanimité des membres, décide de ne pas procéder au scrutin secret, mais à un vote à main levée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Communauté d'Agglomération du Sud

- désigne comme suit les 6 délégués titulaires et les 6 délégués suppléants afin de représenter la CASUD au comité syndical du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable des Hirondelles :

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
CHAUSSALET Alexis (Nombre de voix obtenues : 40)	GAUTHIER VIDOT Christine (Nombre de voix obtenues : 39)
ODAYEN Danon (Nombre de voix obtenues : 39)	LA PORTE Gilbert (Nombre de voix obtenues : 39)
DUCROUX Éric (Nombre de voix obtenues : 39)	OTAL Candy (Nombre de voix obtenues : 39)
PICARD Aurélien (Nombre de voix obtenues : 39)	OLICHON Christelle (Nombre de voix obtenues : 39)
NATY Nadège (Nombre de voix obtenues : 39)	MURAT Marie-Pierre (Nombre de voix obtenues : 39)
HUET Henri Claude (Nombre de voix obtenues : 39)	LEJOYEUX Marie Andrée (Nombre de voix obtenues : 37)

- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME,
La Secrétaire de séance,



Camille CLAIN

Le Président de séance,



Alexis CHAUSSALET



Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 29/04/2026